

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1040

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 37

Supprimer les alinéas 11 à 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'ajout du Sénat permettant de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle pour tous les délits punis d'une peine d'amende, ce qui est en effet totalement excessif.